

CONVENTION



ENTRE

**Le CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL
et CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE
MASCARIN**

(ci-après désignée CBN-CPIE Mascarin) ; régie par la loi du 1er juillet 1901

*Représentée par son Président : **Monsieur Maximin ASSOUNE***

Siège social : 2 rue du d Georges - Les Colimaçons

97436 SAINT-LEU

N° de SIRET du bénéficiaire de la subvention : 340 671 353 00035

ET

La Ville de Saint-Leu

Représentée par son Maire : Karim JUHOR

Siège social : 58 Rue du Général Lambert,

97436 SAINT-LEU

Préambule

Le territoire de La Réunion peut être qualifié d'exceptionnel à bien des égards et, avant tout, au titre de sa remarquable biodiversité végétale comptant pas moins de **963 espèces indigènes** au sein des plantes à fleurs, des fougères et des plantes alliées. Ce patrimoine végétal unique au monde tant dans sa diversité spécifique, avec un très fort taux d'endémisme, que dans son organisation structurelle en d'innombrables habitats naturels a motivé la création d'un Parc national en 2007, qui a ensuite été classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 2010.

Face à ce constat, et suivant les engagements internationaux pris pour donner suite à la première Convention sur la Diversité Biologique (Rio - 1992) déclinée en plan stratégique (Nagoya - 2010), le territoire de La Réunion s'est engagé durant la dernière décennie sur des orientations visant à préserver cette biodiversité d'exception.

Ainsi, l'État, avec la participation de ses partenaires locaux dont les collectivités territoriales, a développé des stratégies visant à optimiser la gestion et la conservation de la biodiversité de La Réunion :

- ❖ **Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité** pilotée par la Région (2006, révisée 2012-2020, nouvelle révision en cours) ;
- ❖ **Stratégie de Lutte contre les Espèces Invasives à La Réunion** déclinée en **Plan Opérationnel de Lutte contre les Invasives** et coordonné par la DEAL (POLI 4 2024-2027) ;
- ❖ **Stratégie de Conservation de la Flore et des Habitats de La Réunion** pilotée par le CBNM, le Parc national et la DEAL (SCFHR 2013-2020, révision en cours).

Fort de s'être doté d'un **Plan Opérationnel de Lutte contre les espèces Invasives** (POLI), une des priorités du territoire est de développer des dispositifs pour limiter l'introduction, l'utilisation et la diffusion dans les milieux naturels d'espèces exotiques envahissantes, en particulier de plantes.

Ainsi, pour ce qui concerne les projets de végétalisation des espaces urbains, péri-urbains, espaces verts, ruraux et routiers, il apparaît désormais fondamental de ne plus utiliser d'espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes qui sont considérées comme le **premier facteur** de perte de biodiversité dans les îles tropicales océaniques.

Au-delà, l'objectif est de respecter autant que possible les espèces singulières qui façonnent le relief de notre territoire insulaire. La **Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI)** a pour vocation à motiver et aider les professionnels à produire et choisir les végétaux indigènes et exotiques non envahissants pour de tels projets d'aménagements.

Elle a également pour ambition de servir de tremplin pédagogique pour sensibiliser la population dans son ensemble ainsi que les élus et les décideurs à la préservation de la biodiversité.

La Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI)

La **DAUPI** a pour objectif de promouvoir l'utilisation d'espèces indigènes et d'espèces exotiques non envahissantes dans les aménagements urbains, péri-urbains et ruraux de la totalité du territoire de La Réunion. La **DAUPI** propose un cadre innovant et permet de :

- Préserver la biodiversité en limitant l'introduction, la production et la diffusion d'espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes dans les aménagements urbains et péri-urbains, et par extension dans tous les espaces non naturels (jardins, bords de route, bords des champs, espaces verts récréatifs, limites d'urbanisation...),
- Répondre à une forte demande sociétale de pouvoir disposer d'espèces indigènes avec un double intérêt : pédagogique et culturel en favorisant la connaissance et l'appropriation de ce patrimoine végétal original,
- Développer un secteur économique en accompagnant les professionnels dans la production et l'utilisation de plantes indigènes,
- Construire une démarche participative évolutive intégrant scientifiques, professionnels et décideurs, et ainsi assurer la continuité de cette démarche dans le temps afin de permettre une adhésion progressive des professionnels et des donneurs d'ordre (collectivités, sociétés privées, etc.).

Inscrit dans une démarche de partage de la connaissance du patrimoine végétal menacé de La Réunion, le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM), a obtenu en 2003 le label "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement" (CPIE), C'est dans ce cadre que le CBN-CPIE Mascarin, accompagne la **démarche DAUPI** depuis 2012 et met en exergue l'absolue nécessité de développer des actions préventives plutôt que curatives face aux espèces végétales envahissantes.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU C**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention exprime la volonté des deux structures, le CBN-CPIE Mascarin et la commune de Saint Leu, de collaborer dans le cadre de la **Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI)**, coordonnées et animées par le CBN-CPIE Mascarin, à travers le développement de projets principalement dans les domaines de l'aménagement paysager et de l'expertise floristique, mais aussi de la protection des milieux naturels et des espèces indigènes, de la valorisation durable de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement.

Article 2 - Objectifs

Les objectifs de cette convention sont :

- **Donner un cadre officiel** à l'ensemble des projets d'aménagement paysager, notamment les projets de végétalisation à venir sur le territoire de la **commune de Saint-Leu** : création d'aménagements urbains et littoraux, d'espaces verts (aires de pique-nique), de cheminements arborés ou végétalisés (sentiers botaniques), d'arboretums, qui seront ensuite valorisés d'un point de vue pédagogique, patrimonial, socio-culturel, traditionnel et économique.
- **Encadrer** l'entretien des plantations existantes et à venir afin qu'elles complètent et enrichissent les « vergers à graines », en priorisant les espèces indigènes pour lesquelles la disponibilité en semences et la maîtrise de multiplication sont assurées.
- **Favoriser les échanges entre les équipes** de la **commune de Saint-Leu** en charge de l'aménagement et de l'environnement avec l'appui du CBN-CPIE Mascarin à travers l'accompagnement et la formation continue des gestionnaires des espaces paysagers dans le cadre de la démarche **DAUPI**.

Article 3 - Mise en œuvre du partenariat

Le CBN-CPIE Mascarin s'engage à :

- Accompagner la **commune de Saint-Leu** dans ses projets d'aménagement paysager **par un soutien technique et scientifique**, en lui communiquant les outils développés dans le cadre de la **DAUPI** :
 - Fiches descriptives d'espèces indigènes,
 - Fiches d'itinéraires techniques de production (ITP) d'espèces indigènes,
 - Carte des zones favorables des espèces **DAUPI**,
 - Palette végétale adaptée d'espèces indigènes et d'espèces exotiques non envahissantes
- Accompagner la **commune de Saint-Leu** dans la gestion des espèces invasives et le choix des espèces à planter en priorité sur son territoire, au travers de formations et d'ateliers dédiés à la reconnaissance et à la gestion des espèces invasives ;
- Accompagner la **commune de Saint-Leu** dans l'intégration de la **DAUPI** sur le Plan Local d'Urbanisme ;
- Intégrer les besoins de la **commune de Saint-Leu** aux travaux des Groupes de Travail (GT) **DAUPI** et notamment :
 - Coopérer au projet pilote et structurant de Grand Stella (**forêt scolaire**),
 - Accompagner techniquement et scientifiquement la médiathèque de la Chaloupe Saint-Leu, porteuse d'un arboretum DAUPI,
 - Intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des services de la commune de Saint Leu dans le cadre du projet de reboisement du centre-ville.
 - Former les agents de la **commune de Saint-Leu** sur les volets technique et scientifique et notamment dans la mise en place et le suivi des chantiers de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et de plantation d'espèces végétales indigènes et exotiques non envahissantes alternatives.

De son côté, la **commune de Saint-Leu** s'engage à ce que l'ensemble des engagements **DAUPI** suivants :

- **Ne pas planter et ne pas faire planter d'espèces végétales exotiques envahissantes**, espèces listées sur [le site web du Groupe Espèces Invasives Réunion \(GEIR\)](#).
- **Respecter l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2019** relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion, disponible sur le site [legifrance.gouv](#).
- **Encourager les services de la commune et ses partenaires à ne pas planter d'espèces invasives**, en suivant les recommandations du *Guide des Bonnes Pratiques Horticoles et Paysagères relatif aux plantes invasives à La Réunion*, disponible sur [GUIDE DES BONNES PRATIQUES HORTICOLES ET PAYSAGÈRES relatif aux espèces invasives à La Réunion](#)
- **Faire la promotion et garantir l'utilisation exclusive d'espèces alternatives aux espèces invasives** : espèces indigènes et espèces exotiques non envahissantes.
- **Mentionner la présente convention dans les cahiers des charges** et les dossiers de consultations de travaux paysagers sur son territoire et faire respecter ses principes dans la mesure du possible.
- **Inscrire dans les cahiers des charges des marchés d'achats de plantes les bonnes pratiques de production** pour prévenir les introductions et disséminations involontaires : usage respecté des palettes d'espèces indigènes proposées et originaires du bassin Ouest de l'île (commune de Saint-Leu et communes voisines), identification des espèces par des noms scientifiques, étiquetage, traçabilité, règles de brassage et de diversité génétiques, gestion adéquate et adaptée des déchets verts. etc...
- **Encourager les citoyens à ne pas planter d'espèces invasives** dans leurs jardins.
- **Surveiller, contrôler et confiner les espèces invasives** dans les zones à aménager ou à forts enjeux écologiques.
- **Faire remonter toute donnée concernant des espèces invasives** sur son territoire, via [le site web du GEIR](#).
- **Se tenir informer de la réglementation** relative aux espèces végétales exotiques à caractère envahissant et/ou problématique à l'échelle du territoire.

Article 4 – Communication & valorisation

Le **CBN-CPIE Mascarin** et la **Ville de Saint-Leu** peuvent librement utiliser les résultats du partenariat pour toute forme de communication (photographies, dossiers et communiqués de

presse, réseaux sociaux, affiches, publications, reportages, etc.) d'autres partenaires locaux. À ce titre, le **CBN-CPIE Mascarin** et la **Ville de Saint-Leu** s'engagent à faire apparaître *a minima* les logos des deux institutions sur tout support de communication relatif au dit partenariat.

Article 5 – Durée, reconduction et résiliation

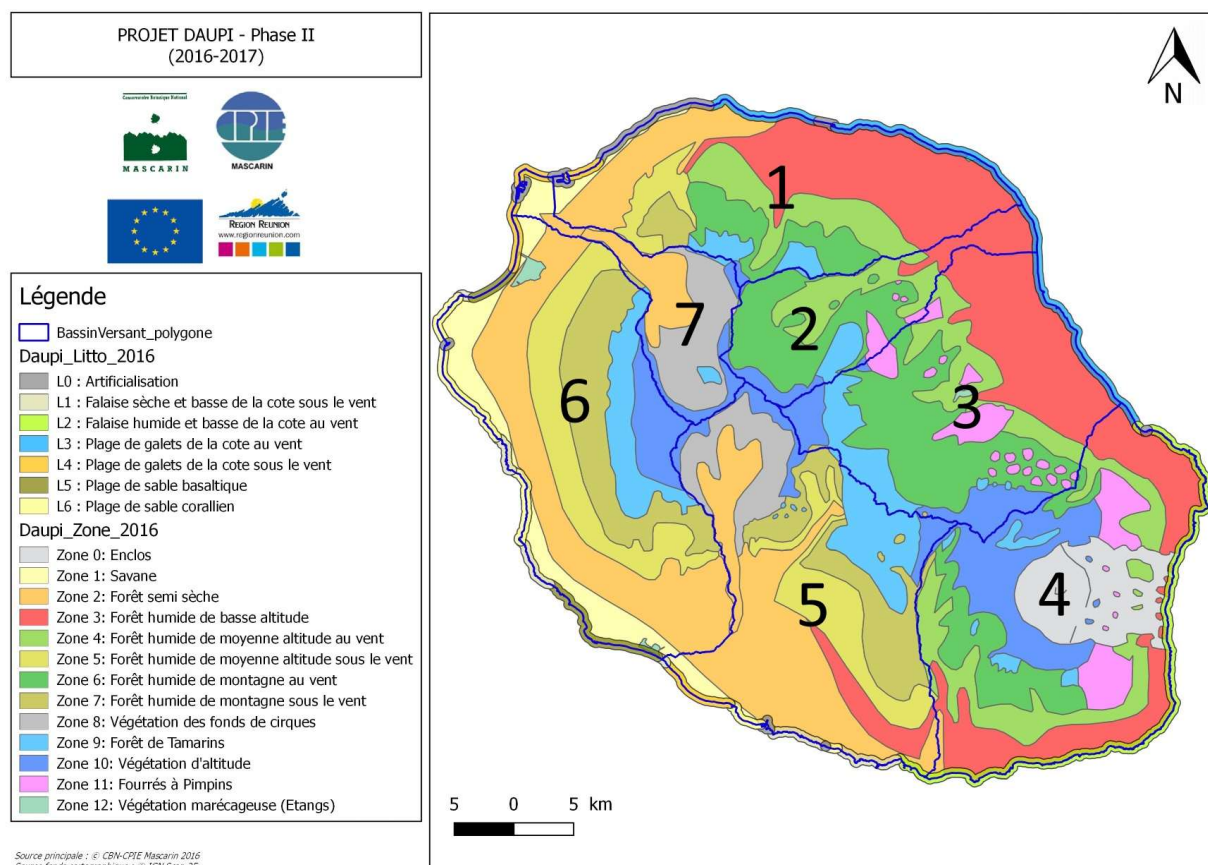
Cette convention de partenariat est établie pour une durée de **cinq années** à compter de sa signature. Elle sera tacitement renouvelée au terme de la 5^{ème} année après évaluation par les deux parties, mais pourra également être résiliée à la fin de chaque année par l'un ou l'autre partenaire, après **accord commun**.

Article 6 – Participation financière

Les actions et missions thématiques découlant de la présente convention pourront être développées dans le cadre de conventions particulières (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) au travers des différents projets que développera la **Ville de Saint-Leu**, en précisant les engagements scientifiques, techniques et financiers de chacune des parties, en particulier les durées précises prévues pour la réalisation des projets et les coûts associés.

Fait en 2 exemplaires, à la **Ville de Saint-Leu** le **JJ.MM. 2026**

<i>Monsieur Karim JUHOR</i> Maire de la Ville de Saint-Leu	<i>Monsieur Maximin ASSOUNE</i> Président du CBN-CPIE Mascarin
--	--

Annexe 1. Cartographie des bassins versants établie dans le cadre de la démarche DAUPI

Annexe 2. Cartographie des zones terrestres et littorales établie d'après le DAUPI

#DAUPI

DEMARCHÉ
AMÉNAGEMENT URBAIN
ET PLANTES
INDIGÈNES

0 5 10 km



LEGENDE :

Zones DAUPI (terrestres) :

- Zone 0: Enclos
- Zone 1: Savane
- Zone 2: Forêt semi sèche
- Zone 3: Forêt humide de basse altitude
- Zone 4: Forêt humide de moyenne altitude au vent
- Zone 5: Forêt humide de moyenne altitude sous le vent
- Zone 6: Forêt humide de montagne au vent
- Zone 7: Forêt humide de montagne sous le vent
- Zone 8: Végétation des fonds de cirques
- Zone 9: Forêt de Tamarins
- Zone 10: Végétation d'altitude
- Zone 11: Fourrés à Pimpins
- Zone 12: Végétation marécageuse (Etangs)

Zones DAUPI (littorales) :

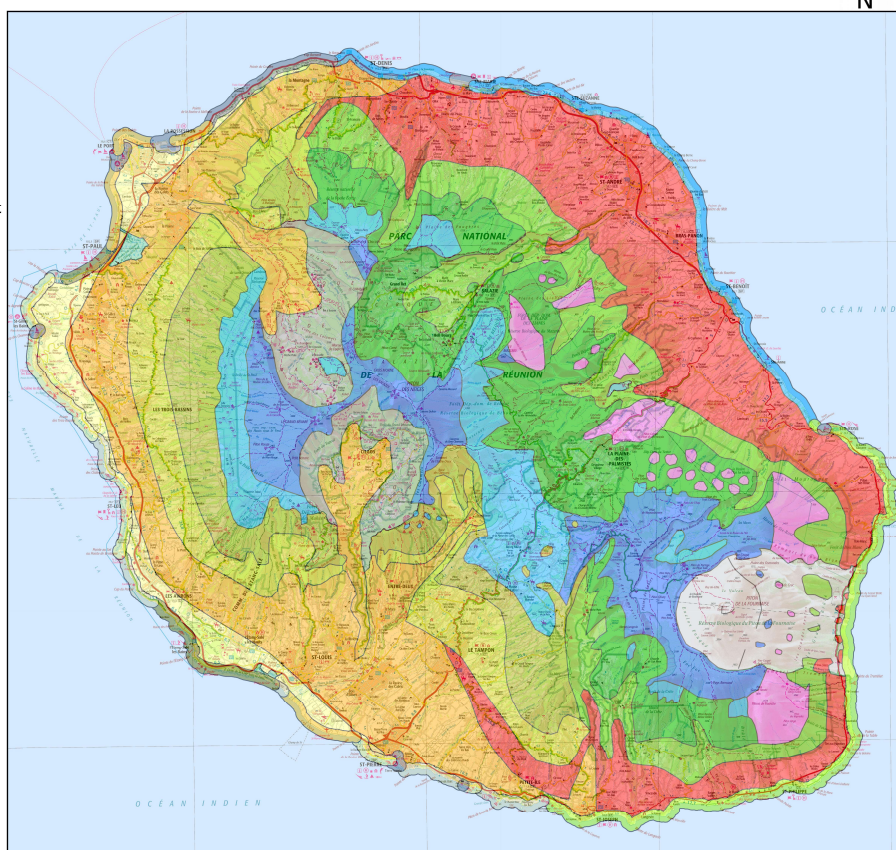
- L0 : Artificialisation
- L1 : Falaise sèche et basse de la cote sous le vent
- L2 : Falaise humide et basse de la cote au vent
- L3 : Plage de galets de la cote au vent
- L4 : Plage de galets de la cote sous le vent
- L5 : Plage de sable basaltique
- L6 : Plage de sable corallien



Source cartographique:

© IGN 2011 - Scan 100 (1/100 000),

© CBNM 2010, 2014, 2017 - Zones DAUPI



Fondation
Saint-Leu

Ville de
Saint-Leu

cpie
MASCARIN

cbn
CONSERVATOIRE
BOTANIQUE NATIONAL
MASCARIN



Publié le : 16/09/2026 14:43 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Leu

https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/78596